



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqui Sian Ben, sous la présidence de
M. NIGUES Davy – 6^{ème} adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRA Y Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIO L Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	12
Vote contre :	21
Abstention :	/

N° 49/24 - Budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette : reprise des excédents et clôture définitive

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le budget annexe des opérations d'aménagements, pour la zone artisanale de la Chapelette, a été créé en 2007.

L'acte de cession du dernier lot a été signé et son prix encaissé en 2023. Le budget annexe doit par conséquent être clôturé et son excédent intégré au budget principal de la Commune.

Nomenclature : 7-1-1

Considérant qu'il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 (chapitre 040) de ce budget annexe, une fois les comptes de stock soldés, par opération d'ordre budgétaire, pour un montant de 126 622,87€, et que cette opération a été prévue au budget 2024 (en dépense, article 1068 et en recettes, article 777 de la nomenclature M57)

Considérant que le reversement de l'excédent de fonctionnement, de 106 207,04€ a été prévu au budget 2024, tant au niveau du budget principal (en recette, article 75821 de la nomenclature M57) que du budget annexe (en dépense, article 65822 de la nomenclature M57).

Considérant que toutes les opérations prévues audit budget annexe ont été réalisées, et que ce reversement peut par conséquent être effectué dans sa totalité,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de zones portées dans ce budget annexe, auront été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024,

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'APPROUVER la reprise des sommes affectées au compte 1068 (chapitre 40) par crédit du compte 777, pour un montant de 126 622,87€,
- D'APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal de la Commune, établi à hauteur de 106 207,04€,
- De donner pouvoir au Maire pour :
 - PROCEDER à ce reversement dans sa totalité,
 - DEMANDER l'établissement du compte de gestion de clôture au Trésor Public permettant de vérifier que l'ensemble des comptes de bilan et de résultat auront tous été soldés au 31 décembre 2024,
 - DECIDER de la clôture définitive au budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette, de sa dissolution, et de l'affectation du solde sur les comptes du budget principal de la Commune,
 - POURSUIVRE jusqu'à son terme l'exécution de la présente délibération, en précisant que les services fiscaux seront informés lors de la clôture de ce budget.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

